

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°28-2022 du 21 mars 2022

Objet : utilisation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant la demande de Mme Nicole Cornec et M. Claude Maumené domiciliés 31 rue de Paris – 77760 Larchant, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, devant le 7 Place du Général de Gaulle, le dimanche 9 avril 2022, en vue de la vente de tulipes au profit de la recherche sur les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Nicole Cornec et M. Claude Maumené sont autorisés à occuper temporairement le domaine public communal, devant le numéro 7 Place du Général de Gaulle, afin d'y exercer leur commerce de vente de tulipes, **le dimanche 9 avril 2022, de 9 h à 12 h.**

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Mme Nicole Cornec et M. Claude Maumené veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Ury fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : les accès au parking de la Place du Général de Gaulle devront rester libres pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 5 : les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques.

Article 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, le garde champêtre de la commune d'Ury, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.



Le Maire,
Jean Philippe POMMERET